

Attestation de domicile

Un étudiant doit-il payer la taxe d'habitation ?

Selon le type de logement que vous occupez, en tant qu'étudiant, vous devez parfois payer la taxe d'habitation.

Vous devez payer la taxe d'habitation du logement que vous occupez **au 1^{er} janvier de l'année**, même si vous êtes boursier.

Si vous faites votre propre déclaration de revenus, le service des impôts calcule l'exonération ou les allègements de taxe dont vous pouvez bénéficier (dégrèvement, abattements, plafonnement en fonction des revenus).

Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous pouvez demander à bénéficier d'allègements de taxe en contactant votre centre des finances publiques.

Joignez le dernier avis d'imposition de vos parents à votre demande.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

À savoir

si vos parents bénéficient de la suppression progressive de la taxe d'habitation, vous pouvez en bénéficier aussi.

Vous êtes exonéré de taxe d'habitation si vous habitez dans l'une des résidences suivantes :

- Résidence universitaire gérée par le Crous
- Résidence affectée au logement d'étudiants, gérée par un organisme dans les mêmes conditions financières et d'occupation que celles du Crous

Vous n'avez pas de taxe à payer si vous louez (ou sous-louez) une **chambre meublée** chez une personne qui loue (ou sous-loue) une partie de son habitation principale.

La taxe est établie au nom du loueur pour l'ensemble du logement, y compris la pièce louée ou sous-louée en meublé.

Questions – Réponses

- [Comment payer ses impôts locaux ?](#)
- [Impôts locaux : qui paye la taxe d'habitation entre concubins ou en colocation ?](#)
- [Qui doit payer la taxe d'habitation d'un logement meublé ?](#)
- [Qui doit payer la taxe d'habitation si le locataire déménage ?](#)
- [Doit-on déclarer l'achat d'une télévision aux services des impôts ?](#)
- [Impôt sur le revenu – À quoi sert l'avis d'impôt ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- [Impôts locaux](#)
- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Taxe d'habitation](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Première déclaration de revenus](#)

Pour en savoir plus

- [Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public pour les étudiants](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Site des impôts](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique – Impôts locaux 2021](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier (les coordonnées figurent sur vos avis d'imposition et déclarations de revenus) :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1407 à 1407 ter
Exonération des logements en résidence universitaire (article 1407)
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TH-10-20-20 relatif aux personnes imposables à la taxe d'habitation – cas particuliers
Exonération de taxe de l'étudiant logé chez l'habitant